

DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

PRINCIPES

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme accorde aux familles pour l'année scolaire en cours, et sous certaines conditions, des aides individuelles. Celles-ci concernent :

- soit les élèves ne disposant pas de moyens de transport collectif entre leur domicile et leur établissement scolaire,
- soit les familles ayant au moins trois enfants empruntant les transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Élèves internes :

1. Être domicilié dans le Puy-de-Dôme.
2. Avoir la qualité d'élève interne (hébergé dans l'établissement scolaire ou à proximité immédiate).
3. Fréquenter un collège ou un lycée d'enseignement général, agricole, technologique ou professionnel public ou privé placé sous le régime du contrat avec l'Etat.
4. Les étudiants ne sont pas éligibles.
5. Les élèves résidant dans une commune desservie par un service régulier public routier ou par la SNCF qui, pour convenance personnelle, préfèrent emprunter un moyen de transport individuel ne pourront prétendre à l'octroi de l'aide. De même, les élèves qui empruntent, sur une partie du trajet domicile-établissement un moyen de transport dont l'abonnement est déjà subventionné par le Conseil départemental ne peuvent pas prétendre à l'octroi de l'aide.
6. Le trajet domicile-établissement ne doit pas être réalisé par un réseau urbain (T2C, RCobus ou TUT).
7. Montants de l'aide :

Distance résidence → établissement	Aide forfaitaire annuelle
≤ à 30 km	61 €
De 31 à 60 km	91.50 €
De 61 à 90 km	137.20 €
> à 90 km	152.50 €

Elèves demi-pensionnaires :

1. Être domicilié dans le Puy-de-Dôme,
2. Avoir un domicile situé à une distance supérieure à 3km de l'établissement,

Pour l'enseignement privé :

3. Avoir la qualité de collégien ½ pensionnaire ou de lycéen du lycée privé de Courpière.
4. Fréquenter l'établissement correspondant au secteur de recrutement diocésain.
5. **Pour un transport avec le véhicule personnel :**
 - montant de l'aide calculée avec 0,15 €/km mesuré entre le domicile et l'établissement plafonnée à 228,70 €/année scolaire.

Pour un transport privé mis en place par l'établissement :

- le montant acquitté pour un transport sera diminué de 142 €. L'aide sera plafonnée à 228,70 €/année scolaire.

Pour l'enseignement public :

3. Avoir la qualité d'élève ½ pensionnaire.
4. Fréquenter l'établissement correspondant au secteur de recrutement défini par l'Inspection académique et le Conseil départemental.
5. Montant de l'aide calculée avec 0,15 €/km mesuré entre le domicile et l'établissement plafonnée à 228,70 €/année scolaire.

6. Les élèves résidant dans une commune desservie par un service régulier public routier ou par la SNCF qui, pour convenance personnelle, préfèrent emprunter un moyen de transport individuel ne pourront prétendre à l'octroi de l'aide. De même, les élèves qui empruntent, sur une partie du trajet domicile-établissement un moyen de transport dont l'abonnement est déjà subventionné par le Conseil départemental ne peuvent pas prétendre à l'octroi de l'aide.

7. Le trajet «domicile-établissement» ne doit pas être réalisé par un réseau urbain en partie ou en totalité (T2C, RCobus, TUT).

8. Les étudiants ne sont pas éligibles.

Familles ayant au moins 3 enfants transportés :

1. Famille domiciliée dans le Puy-de-Dôme,
2. Avoir au moins trois enfants qui empruntent des transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire (ligne scolaire, Transdôme, T2C, RCobus, SNCF, TUT, ...),
3. Remboursement à partir du 3^e abonnement payé, plafonné à 199€/abonnement.

DOCUMENTS À FOURNIR

- La demande est valable uniquement pour la présente année scolaire 2015/2016 et devra être renouvelée chaque année,
- Retourner la demande d'aide à l'adresse indiquée sur le formulaire,
- En fonction de l'aide demandée, compléter soit «la demande d'aide individuelle au transport», soit «la demande de subvention allouée à partir du 3^e enfant transporté», en fournissant les informations et les justificatifs demandés.

CONTACTS :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

Direction de la Mobilité

24 rue Saint-Esprit

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01

04.73.42.35.71 (aide individuelle)

04.73.42.35.69 (Subvention 3^e enfant)

www.puydedome.fr